

MAIRIE DE

VILLELAURE



**Département de
VAUCLUSE**

ARRETE DU MAIRE

DE LA COMMUNE DE VILLELAURE

Le maire,

Objet :

**PLAN LOCAL
D'URBANISME
ARRETE DE MISE A
ENQUETE PUBLIQUE
Modification des dates
de permanence du
commissaire enquêteur**

N° 2026/0137

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19, L. 153-54 à L. 153-59 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2025 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour un projet de restructuration du système d'endiguement de la commune de Villelaure ;

Vu l'avis délibéré n°010224/A PP de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées réunie le 13 mai 2026 et le procès-verbal de cet examen conjoint ;

Vu les différents avis recueillis sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu la décision du 11/02/26 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu les modifications des dates de permanence du commissaire enquêteur ayant été consulté.

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur l'intérêt générale et sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Villelaure, du lundi 03/08/26 au mercredi 30/09/26 inclus, soit pendant 59 jours consécutifs. La mise en compatibilité du PLU concerne un projet de restructuration du système d'endiguement de la commune.

Article 2 : Monsieur Michel MORIN a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Nîmes et Madame Florence REARD a été désignée commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Les pièces du dossier sont les suivantes :

- Notice explicative de la procédure,
- Pièces modifiées (Zonage),
- Evaluation environnementale et Résumé Non Technique,
- Avis de l'autorité environnementale et réponses de la mairie,
- PV de synthèse de l'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Villelaure, pendant la durée de l'enquête, du lundi 03/08/26 au mercredi 30/09/26 inclus :

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis de 8 heures à 12 heures

Les lundis, mercredis, vendredis de 13 heures 30 à 17 heures,

Les samedis de 9 heures à 12 heures

à l'exception des jours fériés

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contrepropositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Villelaure, Place du Général de Gaulle – 84530 Villelaure.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Villelaure dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.villelaure.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

le samedi 12/09/26 de 9 heures à 12 heures,

le mercredi 23/09/26 de 14 heures à 17 heures,

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Villelaure et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Villelaure disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Villelaure le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet du département de Vaucluse

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contrepropositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Villelaure *et sur le site Internet www.villelaure.fr* pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. *Il sera également publié sur le site Internet www.villelaure.fr*

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 8 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Mme DUCHATEAU, chargée de l'urbanisme à la mairie de Villelaure.

Villelaure le 12 août 2026

Le Maire,

Adrien VOGEL

